

Prise de position: Droits politiques

Aujourd'hui, les personnes protégées par une curatelle de portée générale en Suisse sont privées des droits politiques et ne peuvent prendre part ni aux élections ni aux votations. Ancrée à l'art. 136 de la Constitution fédérale, cette privation se trouve liée à la curatelle de portée générale et au mandat pour cause d'inaptitude dans la loi sur les droits politiques. De ce fait, les personnes placées sous une curatelle de portée générale sont exclues de toutes les votations et élections au niveau fédéral. Cette exclusion va à l'encontre de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), qui demande à tous les États Parties de faire en sorte que les personnes handicapées puissent « effectivement et pleinement participer à la vie politique » (art. 29 CDPH).

Au niveau cantonal, par contre, il existe déjà plusieurs cantons qui ne veulent plus exclure les personnes en situation de handicap mental des élections cantonales et communales. L'exemple le plus récent est celui du canton de Genève, où le Grand Conseil a décidé à l'unanimité, début 2020, de mettre fin à la privation des droits politiques au niveau cantonal. Il appartiendra aux citoyens genevois de se prononcer sur cette modification de leur Constitution.

En 2019, **insieme** Suisse a mis les projecteurs sur la thématique des droits politiques des personnes en situation de handicap mental en réalisant « Un guide pour voter » en facile à lire pour les élections fédérales. Le guide s'adressait expressément aux personnes qui jouissaient déjà du droit de vote et d'élection. La question de savoir quelles étaient les personnes et pour quelles raisons celles-ci étaient privées du droit de vote et d'élection a ainsi été soulevée auprès du grand public.

Position d'insieme Suisse

A la vue de ce qui précède, le comité central d'**insieme** Suisse s'est prononcé, en mars 2020, pour qu'insieme adopte la position suivante sur la question de l'exercice des droits politiques par des personnes en situation de handicap mental:

insieme Suisse s'engage pour que tous les citoyens et toutes les citoyennes suisses majeur-e-s aient les droits politiques. Les personnes en situation de handicap mental ne peuvent être exclues. Elles veulent aussi élire et voter. La législation actuelle exclut cependant toutes les personnes protégées par une curatelle de portée générale de l'exercice des droits politiques.

C'est pourquoi **insieme** Suisse demande de modifier la législation actuelle de manière à la rendre cohérente avec la CDPH de l'ONU et de mettre fin à la privation des droits politiques des personnes en situation de handicap.



Les droits politiques constituent des droits fondamentaux. La CDPH de l'ONU affirme clairement que nul ne peut être exclu de ce droit fondamental en raison d'un handicap. Pour le comité central d'insieme Suisse, il est incompréhensible que les personnes protégées par une curatelle de portée générale soient exclues de l'exercice des droits politiques. Qu'une personne soit protégée ou non par une curatelle de portée générale dépend d'une grande variété de facteurs. En pratique, d'importantes différences existent d'un canton à l'autre pour l'institution des curatelles. Lors de la procédure de l'APEA, il est examiné en particulier si une curatelle de portée générale s'impose en raison d'un besoin d'assistance très important, et non si la personne est effectivement capable d'exercer ses droits politiques.

Le comité central respecte et reconnaît aussi les objections et les doutes des parents: de très nombreuses personnes en situation de handicap mental ne pourront pas exercer ces droits, car elles ne sont pas en mesure de se faire une opinion et de l'exprimer lors d'une votation ou d'une élection en raison de leur handicap (sévère). Ce fait peut susciter de l'incompréhension et des sentiments négatifs chez les parents de ces personnes II est indéniable que le risque d'être influencé par des proches ou des personnes de référence existe. Il s'agit de trouver une solution permettant d'apporter l'assistance requise, sans que la personne votante ne soit influencée.

Pour le comité central, la défense des droits fondamentaux et la chance de faire avancer les droits des personnes en situation de handicap mental sur la base de la CDPH l'emportent sur toutes les autres considérations.

Le comité central d'insieme Suisse, mars 2020

